Département de la SAVOIE - Arrondissement de CHAMBÉRY
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
1 Place René Cassin – 73670 - Tel. : 04 79 65 81 33 -
contact@saintpierredentremont.org

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 2 mars 2026 à 18h30

Secrétaire de séance : Antoine MUSY
Présents (6) : Wilfried TISSOT, Antoine MUSY, Chantal CONNOCHIE, Thierry DEVAUTON, Hervé JACQUIER, Adrien MAZZINI
Absents excusés (0) :
Absents (3) : Fabien REY, Loïc CHOUX, Eveline KRECZANIK,
Pouvoirs (0) :
Quorum (6) : atteint

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2026.

Le procès-verbal du 19 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des votants. Adrien MAZZINI ne prend pas part au vote car il était absent lors de ce conseil.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES –FISCALITÉ

2026-03-02-DCM05 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.
Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif.

Pour des raisons de problèmes informatiques au niveau de la DGFIP (inaccessibilité à l'outil Hélios), le compte administratif ne peut pas être présenté avant le vote du budget primitif.
Il est rappelé que le compte administratif 2025 doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin 2026.

L'instruction M57 permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise des résultats est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.
Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal devra procéder à une régularisation et à la reprise

des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif 2025.

Une reprise anticipée des résultats est ainsi proposée pour le vote du budget 2026, comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution 2025	761 949,22 €	923 884,33 €	161 935,11 €
	Résultats antérieurs reportés	- €	0 €	0 €
	Résultat à affecter :			**161 935,11 €**

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Exécution 2025	265 305,85 €	1 020 717,11 €	755 411,26 €
	Résultats antérieurs reportés	- €	139 714,45 €	139 714,45 €
	Résultat à affecter :			**895 125,71 €**

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	616 800,00 €	178 840,60 €	-437 959,40 €

		Solde
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (compte 1068)	**161 935,11 €**
	Report en investissement au 001	**895 125,71 €**
	Report en fonctionnement au 002	- €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et L. 2311-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget principal par la commune de Saint-Pierre d'Entremont,

Il est proposé au Conseil municipal que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrit au budget primitif 2026. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le compte administratif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025.

- **AFFECTE** la totalité de l'excédent du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement, soit un montant de 161 935,11 € (ligne budgétaire 1068).

- **REPORTE** le solde de l'excédent du résultat de la section d'investissement pour un montant de 895 125,71 € (ligne budgétaire 001).

- **ADOPTE** pour le budget 2026 la reprise anticipée des résultats ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

2026-03-02-DCM06 Fiscalité-Vote des taux 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune reçoit chaque année l'état de fiscalité directe locale. L'augmentation de 0,70% des bases de fiscalité fixée par l'état pour 2026 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire.

Il est rappelé que la réforme de la Taxe d'Habitation mise en œuvre en 2021 autorise à nouveau le Conseil Municipal à voter le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants.

A ce jour, l'état 1259 de 2026 n'a pas été transmis par les services fiscaux.
Pour rappel, l'état 1259 de 2025 contenait les informations suivantes :

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 274 SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
ARRONDISSEMENT : 73 CHAMBERY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC PONT DE BEAUVOISIN

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	544 024	35,55	96,35	565 600	201 071	35,55	201 071
Taxe foncière non bâties (TFNB)	11 002	152,87	243,44	11 000	16 816	152,87	16 816
Taxe d'habitation (TH)	356 928	18,57	57,26	352 000	65 366	18,57	65 366
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	283 253		283 253

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	353 413	18,57	50,00	348 500	32 358	50,00	32 358

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 / 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	283 253 / 283 253 = 1		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			7 381	0	46 332	25 016	78 729

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
315 611		78 729		394 340

À CHAMBERY
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
ANNIE CABROL

Le
Pour la Préfecture,

Le 28/03/2025
Pour la Commune,
Le Maire,
Wilfried TISSOT

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 274 SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT

ARRONDISSEMENT : 73 CHAMBERY

TRÉSORERIE OU SGC : SGC PONT DE BEAUVOISIN

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	304
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	4 725
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	2 352
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	31 232
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	1 806
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	352 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	10 719
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	10 719

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,121558
d. Taux FB commune 2020	24,52
e. Taux FB département 2020	11,03

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	35,45	99,35	3,00000	96,35
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	99,73	249,33	5,89000	243,44
Taxe d'habitation (TH)	23,88	19,82	59,70	2,44000	57,26
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	11,55
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 27,14

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éviter une augmentation supplémentaire des bases qui même si cette année est réduite. Il est toutefois important de mentionner que l'augmentation des bases ne permet pas de compenser l'inflation qui est pour cette année de 1,2 % (dont une augmentation des prix à la consommation de 0,8%). Toutefois, nous avons réussi cette année à maîtriser nos dépenses et pour éviter de trop fortes augmentations d'impôts à nos citoyens, nous pensons pouvoir encore cette année fonctionner sans augmentation supplémentaire de nos taxes fiscales locales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir pour l'exercice 2026, les taux fixés pour l'exercice 2025 comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 35.55 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 152.87 %**
- **Taxe d'habitation : 18.57 %**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 35.55 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 152.87 %**
- **Taxe d'habitation : 18.57 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- **De notifier** cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026-03-02-DCM07 Adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif 2026 proposé est conforme aux orientations et débats lors de toutes les réunions du bureau municipal de préparation du budget (mercredi 7 janvier 2026, mercredi 21 janvier 2026, mercredi 04 février 2026).

Concernant la section de fonctionnement, l'enjeu principal est de poursuivre et renforcer une gestion rigoureuse et de rechercher l'ensemble des économies de fonctionnement possibles, de façon à dégager des marges de manœuvre pour financer le programme d'investissement.

La prévision d'autofinancement (023) s'élève à 183 777,00 € au budget primitif 2026.

La section de fonctionnement dépenses :

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé	%Réalisé	Disponible	%Dispo.
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	375 718.00 €	60 572.46 €	*16.1%*	315 145.54 €	*83.9%*
012	Charges de personnel et frais assimilé	276 500.00 €	39 189.55 €	*14.2%*	237 310.45 €	*85.8%*
014	Atténuations de produits	6 300.00 €	0.00 €	*0.0%*	6 300.00 €	*100.0%*
023	Virement à la section d'investissement	183 777.00 €	0.00 €	*0.0%*	183 777.00 €	*100.0%*
042	Opérations ordre transf. entre sections	105 000.00 €	0.00 €	*0.0%*	105 000.00 €	*100.0%*
65	Autres charges de gestion courante	125 505.00 €	8 458.55 €	*6.7%*	117 046.45 €	*93.3%*
66	Charges financières	31 200.00 €	30 116.54 €	*96.5%*	1 083.46 €	*3.5%*
67	Charges spécifiques	1 000.00 €	0.00 €	*0.0%*	1 000.00 €	*100.0%*
68	Dotations aux provisions	1 000.00 €	0.00 €	*0.0%*	1 000.00 €	*100.0%*
Total	**DEPENSES**	**1 106 000.00 €**	**138 337.10 €**	*12.5%*	**967 662.90 €**	*87.5%*

La section de fonctionnement recettes :

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé	%Réalisé	Disponible	%Dispo.
FONCTIONNEMENT						
RECETTES						
013	Atténuations de charges	500.00 €	0.00 €	*0.0%*	500.00 €	*100.0%*
042	Opérations ordre transf. entre sections	40 000.00 €	0.00 €	*0.0%*	40 000.00 €	*100.0%*
70	Prod. services, domaine, ventes divers	67 800.00 €	5 387.11 €	*7.9%*	62 412.89 €	*92.1%*
73	Impôts et taxes	121 332.00 €	6 122.58 €	*5.0%*	115 209.42 €	*95.0%*
731	Fiscalité locale	384 500.00 €	27 797.00 €	*7.2%*	356 703.00 €	*92.8%*
74	Dotations et participations	452 285.49 €	12 172.99 €	*2.7%*	440 112.50 €	*97.3%*
75	Autres produits de gestion courante	39 082.51 €	3 097.44 €	*7.9%*	35 985.07 €	*92.1%*
77	Produits spécifiques	500.00 €	0.00 €	*0.0%*	500.00 €	*100.0%*
Total	**RECETTES**	**1 106 000.00 €**	**54 577.12 €**	*4.9%*	**1 051 422.88 €**	*95.1%*

En dépenses d'investissement, sont notamment prévus :

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé	%Réalisé	Disponible	%Dispo.
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
040	Opérations ordre transf. entre sections	40 000.00 €	0.00 €	*0.0%*	40 000.00 €	*100.0%*
041	Opérations patrimoniales	102 100.00 €	0.00 €	*0.0%*	102 100.00 €	*100.0%*
16	Emprunts et dettes assimilées	44 100.00 €	42 347.95 €	*96.0%*	1 752.05 €	*4.0%*
20	Immobilisations incorporelles	4 900.00 €	908.49 €	*18.5%*	3 991.51 €	*81.5%*
21	Immobilisations corporelles	375 500.00 €	1 641.71 €	*0.4%*	373 858.29 €	*99.6%*
23	Immobilisations en cours	1 349 400.00 €	7 623.81 €	*0.6%*	1 341 776.19 €	*99.4%*
Total	**DEPENSES**	**1 916 000.00 €**	**52 521.96 €**	*2.7%*	**1 863 478.04 €**	*97.3%*

En recettes d'Investissement :

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé	%Réalisé	Disponible	%Dispo.
INVESTISSEMENT						
RECETTES						
001	Solde exécution invest. reporté	895 125.71 €	0.00 €	*0.0%*	895 125.71 €	*100.0%*
021	Virement de la section de fonctionne	183 777.00 €	0.00 €	*0.0%*	183 777.00 €	*100.0%*
040	Opérations ordre transf. entre sections	105 000.00 €	0.00 €	*0.0%*	105 000.00 €	*100.0%*
041	Opérations patrimoniales	99 500.00 €	0.00 €	*0.0%*	99 500.00 €	*100.0%*
10	Dotations, fonds divers et réserves	201 322.69 €	575.21 €	*0.3%*	200 747.48 €	*99.7%*
13	Subventions d'investissement	752 774.60 €	25 000.00 €	*3.3%*	727 774.60 €	*96.7%*
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00 €	0.00 €	*0.0%*	1 500.00 €	*100.0%*
21	Immobilisations corporelles	15 000.00 €	0.00 €	*0.0%*	15 000.00 €	*100.0%*
Total	**RECETTES**	**2 254 000.00 €**	**25 575.21 €**	*1.1%*	**2 228 424.79 €**	*98.9%*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026

Arrivée de Loïc Choux à 19h19.

2026-03-02-DCM08 Subvention classe de mer

Il est rappelé que l'école communale organise, cette année, une classe de mer à destination de tous les élèves de ladite école. Le budget total de ce voyage s'élève à 41.384,50€.

Le financement proposé est le suivant :

- Sou des écoles : 10.000€
- Part parents + aides individuelles du Conseil Départemental en fonction du Quotient Familial : 17.200€
- Coopérative scolaire : 2.000€
- Mairies : 100€ par élève soit 8600€
- Reste à financer : 3.584,50€

Afin de financer la classe de mer de l'école communale, les mairies de Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie sont appelées à participer financièrement à hauteur de 100€ par élève vivant respectivement sur les deux communes.

Nombre d'élèves de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie : 25,5
Nombre d'élèves de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère : 50,5
(les 0,5 correspondent à des familles séparées qui vivent à Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie)
Nombre d'élèves venant d'autres communes (Entremont le Vieux, Corbel) : 10

En divisant par deux le nombre d'élèves venant d'autres communes et en les répartissant sur les communes de Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie, il est proposé aux deux Conseils Municipaux de voter les participations financières suivantes :

Saint Pierre d'Entremont Savoie : 30,5 x 100€ = 3.050€
Saint Pierre d'Entremont Isère : 55,5 x 100€ = 5.550€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE une subvention exceptionnelle pour la classe de mer de l'école communale de 3.050€.

2026-03-02-DCM Demande de subvention au Département pour la bibliothèque

Faute d'éléments suffisants, Monsieur le Maire propose de reporter le vote de cette délibération.

2026-03-02-DCM09 Subvention « le Guiers fait son cirque »

Monsieur le Maire rappelle que, à la demande de la commune, le festival « Le Guiers fait son cirque » 2026, se tiendra à Saint Pierre d'Entremont Savoie.

Suite à un appel à mobilisation des écoles alentour, afin de proposer aux élèves de participer aux différents spectacles et ateliers, il apparaît que le taux de participation aux événements payants reste faible et risque de mettre l'association en difficulté pour boucler son budget sur cette édition.
Afin de ne pas mettre le festival en déficit sur cette édition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE une subvention exceptionnelle au festival « Le Guiers fait son cirque » de 500€ pour son édition 2026.

AUTRE

2026-03-02-DCM10 Transformation du bureau de poste en La Poste agence communale, et Maison France Service portée par la commune, convention relative à l'organisation d'une agence postale, autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 15 janvier 2024, dont l'objet était « création d'une agence postale ». Au vu des nouveaux éléments communiqués par la Poste, il est nécessaire d'annuler et de remplacer cette précédente délibération par la présente.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bureau de poste de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT a disparu suite à un incendie le 28 octobre 2020 et a été relogé dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Ce bureau de poste sera transféré d'ici quelques années dans les locaux de l'ancienne école. La Poste y consent mais demande de se mettre en conformité avec le nouveau contrat d'entreprise "Etat-La Poste 2023-2027". Ce contrat définit le service universel postal, la contribution à l'aménagement du territoire, le transport et la distribution de la presse ainsi que l'accessibilité bancaire. La Poste maintient le service en gérant elle-même le personnel à la condition que le flux de client soit suffisant. Le flux sur la poste de Saint-Pierre d'Entremont étant très en dessous du seuil, il est proposé de maintenir le service en le finançant mais en laissant la gestion à la commune. Il s'agit donc de maintenir le nombre d'heure d'ouverture et la qualité de service mais sous la forme d'une agence postale.

La Poste propose de financer la commune à hauteur de 16.368 €/an pour que la commune assure la permanence postale.

La commune recevra de l'Etat 50 000€/an pour assurer la Maison France Services, sachant que la poste ne touche que 30 000€/an pour assurer ce même service.

En contrepartie, ce sera à la commune de recruter et de gérer le personnel.

Ce partenariat entre La Poste et la commune fera l'objet d'une convention sur 9 ans qui précisera les droits et obligations de chacune des parties. L'enjeu est de continuer de proposer aux habitants de la vallée des Entremonts un certain nombre de produits et services postaux et de bénéficier des services de la Maison France Services qu'il paraît essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité.

L'agence postale comprendra un bureau France Services, ce qui permettra aux usagers d'accomplir diverses démarches administratives en ligne par le biais de la mise à disposition, par La Poste, d'un îlot numérique.

En particulier :

- La commune mettra à disposition un agent chargé d'assurer les prestations de La Poste. Elle s'engage à fournir le local et à assumer toutes les charges qui y sont liées. La Poste participe à hauteur de 16.368 € TTC/an aux frais de fonctionnement de la poste et à une subvention de 25 000 € TTC à 50 000€ TTC pour l'aménagement de la Poste en Agence communale.
- L'Agence Postale Communale proposera au public les produits suivants :
    - Produits et services postaux globalement équivalents à ceux assurés dans le bureau de poste actuel,

- Services financiers et prestations associées (retrait ou dépôt d'espèces sur CCP dans la limite de 500€ par période de sept jours glissants).

- La Poste prend à sa charge l'information, le mobilier et la signalétique, la formation de l'agent, l'équipement de sûreté (armoire forte...), l'abonnement internet, le matériel nécessaire à l'activité postale.

La convention proposée par la Poste donne une ébauche des modalités d'organisation de cette agence postale communale.

Considérant la nécessité de proposer un service public attendu dans une vallée de montagne,

Considérant la mise en place d'un partenariat sous forme d'Agence Postale Communale (APC),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une Agence Postale Communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établie par la Poste,

DEMANDE le concours de la Poste aux travaux d'installation de l'Agence Postale Communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation de cette Agence Postale Communale.

2026-03-02-DCM11 Retransfert de la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu l'Arrêté Inter Préfectoral N°38-2016-10-26-004 du 26 octobre 2016 qui transfère la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

Vu l'Arrêté Inter Préfectoral N° 38-2018-07-17-027 du 17 juillet 2018 portant extension des compétences de la communauté de communes Coeur de Chartreuse ;

Considérant que la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

Vu la délibération N°24-154 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

Vu la délibération N°24-134 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

Vu la délibération N°25-159 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Granier ;

Vu la délibération N°22-146 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Égaux ;

Vu que l'exploitation du domaine skiable du Désert est réalisée en régie en mutualisation avec l'exploitation du site nordique ;

Considérant la demande de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse de reprendre, à effet du 1er avril, la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » pour mettre en œuvre le projet

touristique communal du site Les Essarts/ La Scia ;

Considérant que cette restitution de compétence est régie par l'article L.5211-17-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'elle entraine la restitution de la compétence à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

Considérant que cette restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant la délibération N°25-181 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 de restituer la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à toutes les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

Vu l'Arrêté Inter Préfectoral N°38-2026-01-23-00007 du 23 janvier 2026 portant transfert de compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

Considérant que seule la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse souhaite la restitution de la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » et que les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux, seules communes fonctionnellement et géographiquement concernées, souhaitent que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse continue d'exercer cette compétence sur leur territoire ;

Considérant qu'il convient, dans ce cas, d'appliquer la procédure de « re transfert » régie par l'article L.5211-17-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) permettant un transfert différencié de compétences ;

Considérant que ce « re transfert » est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que la procédure visée par l'article L. 5211-17-2 du CGCT, ici mise en œuvre, induit que l'ensemble des communes membres est appelé à se prononcer, outre le fait que seules deux communes membres soit territorialement impactées par la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » objet du re transfert de compétence ;

Considérant que le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai maximal de trois mois, à compter de la notification, par la présidente de la communauté de communes au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur le re transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le re transfert de compétences est prononcé, sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°26-001 du 27 janvier 2026 portant « re transfert » de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1er avril 2026 par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le « re transfert » de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1er avril 2026 par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux ;

APPROUVE les statuts modifiés au 1er avril 2026 en conséquence de la Communauté de Com-

munes Coeur de Chartreuse, tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents permettant le re transfert de la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes à compter du 1er avril 2026 par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux.

2026-03-02-DCM12 Convention de passage canalisation EU indivision FONSECA BERRAMDANE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la délibération 2026-01-19-DCM03 du Conseil Municipal du 19 janvier 2026, qui autorise l'échange de parcelles en vue de modifier le tracé du chemin rural dit des Près, il est nécessaire d'établir une convention de passage de canalisation en terrain privé.

Une canalisation d'eaux usées traverse, avant échange, les parcelles B 2227 – 2229 – 2232 – 2235, propriétés de la commune, sur le tracé cadastral.

Après échange, la canalisation traversera les parcelles B 2306 – 2227 – 2235 – 2308, propriétés de l'indivision FONSECA BERRAMDANE, sur le tracé cadastral.

Néanmoins, après vérification sur le terrain, la canalisation traverse, en réalité, les anciennes parcelles B 2280 – 2276, soit les nouvelles parcelles B 2316 – 2312, propriétés de l'indivision FONSECA BERRAMDANE pour lesquelles une convention de passage n'a jamais été établie.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de passage pour ladite canalisation, qui reflète la réalité du terrain ; et fait lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour l'établissement de cette convention, dont un exemplaire est annexé à cette délibération.

2026-03-02-DCMxx Projet de convention de coopération « ludothèque »

Le conseil municipal, bien que très favorable à la création d'une ludothèque ne peut se prononcer sur un document travail. Il invite l'AADEC à développer les points suivants dans son document final :
- Création de lien intergénérationel et l'adresse particulière aux ainés
- Lien entre la ludothèque et la bibliothèque
- La localisation du site de prêt

En l'état actuel, le conseil municipal décide donc de surseoir à cette délibération.

INFORMATIONS

- **FDAL pour le Sou des Ecoles**
  Le FDAL sera fléché cette année vers « Le sou des écoles » de manière à soutenir le budget du voyage scolaire.

- **Acquisition OAP COZON EPFL**
  L'EPFL poursuit son travail pour l'achat de la deuxième parcelle. Le dossier suit son cours mais cela reste de très bon augure pour la suite.

- **2 postes d'agent administratif agence postale et France Services**

- **Tour des agendas**
  Le conseil d'administration de l'AADEC et de la bibliothèque se tiendront le même jour, le lundi 9 mars en fin de journée. Loïc ne pouvant se dédoubler, Antoine le représentera auprès du CA de la bibliothèque.

- **Tour des commissions**

Conseil syndical du Parc

Le conseil scientifique va être renouvelé pour intégrer de nouvelles problématiques de travail : le percement du tunnel Chartreuse dans le cadre des accès alpins au Lyon-Turin et l'évolution de la ressource en eau en lien avec le changement climatique.

ENS (Espace Naturel Sensible)

Le travail suit son cours pour la création de l'ENS des prairies sèches de la Fracette. Un groupe de travail est prévu fin mars et deux animations publiques sont prévues dans l'année, en juin sur les pelouses sèches et en octobre sur les lichens. Les inscriptions sont ouvertes.

Atlas de la Biodiversité Communale

Une réunion publique à eu lieu à Entremont-le-Vieux pour expliquer la démarche ABC (Atlas sur la Biodiversité Communale) sur les communes de la vallée des Entremonts. Chaque mois un animal sera mis en exergue. En Mars, la Chouette Effraie

Trame noire

A travers le PNR, l'association FNE (France Nature Environnement) porte une démarche d'audit de l'éclairage public des communes, notamment des adhérentes à l'ABC (Atlas sur la Biodiversité Communale). Ce diagnostic du parc d'éclairage est croisé avec les enjeux naturaliste, cartographie, et préconisations associées.

Chemin équestre

La restitution de l'étude menée par Isère Cheval Vert a eu lieu sur la partie « chemins » pour établir un schéma d'usage et d'aménagement de sentier pour le tourisme équestre.

Ancienne école

Les travaux suivent le calendrier établi, malgré les aléas inhérents à ce genre de chantier.
La dalle béton du rez-de-chaussée est coulée.

Mobilités

- Nous avons sollicité la région pour avoir des informations sur la livraison et l'installation de l'arrêt de bus du bourg. Malgré un dossier complet et validé depuis le printemps 2025, la commande du matériel ne sera effectuée qu'à l'été 2026. Nous espérons vivement que cet abri-voyageurs puisse être opérationnel lors de la rentrée scolaire.
- Une ligne budgétaire de 20 0000€ a été inscrite cette année pour l'acquisition d'un véhicule par la commune destiné à l'autopartage. Des discussions formelles ont été engagées avec l'opérateur Citiz qui nous accompagnera dans cette démarche et gérera ensuite la mise à disposition du véhicule (via une application mobile et/ou badge). L'entreprise étant très sollicitée à la veille des élections municipales, le montage effectif du projet pourra plutôt débuter en avril prochain.
- Un radar pédagogique, prêté par la préfecture, a été installé en février à l'entrée du bourg, côté cimetière. Il pourra être déplacé d'ici quelque temps pour tester différentes zones où son usage pourrait être pertinent.

Ecole et périscolaire

Le prochain Conseil d'Ecole a été déplacé, sur ordre de l'Académie, après les élections municipales. Il aura lieu le 26 mars.

La réunion du périscolaire s'est déroulée le 23 février à 18h 30. Une demande d'éclairage sur la cour de l'école est vivement souhaitée. Le nouvel horaire demandé à 11h plutôt qu'à 9h pour faire l'appel des présents à la cantine s'avère efficace ; il est conservé.

Tourisme

Une nouvelle réunion du groupe des alliés, groupe d'élus, citoyens et socio-professionnels actifs sur l'évolution de la station de Saint-Pierre-de-Chartreuse/Le Planolet et plus largement sur la transition touristique du massif, a eu lieu le jeudi 26 février. Les présents·es ont travaillé à construire une offre culturelle et patrimoniale autour de l'histoire des sports d'hiver en Chartreuse.

Commerces de proximité

Suite au départ de la pharmacie en Isère et à la mise à disposition d'un nouveau local commercial route de Saint-Même, une réflexion globale est engagée pour attirer de nouvelles activités commerciales dans le bourg.

La séance du Conseil Municipal se termine à 22h10

Le prochain conseil Municipal se tiendra le ***vendredi 20 mars 2026*** *à 18h30*
Salle verte de la Maison Hermesende

Le Maire

MAIRIE DE ST-PIERRE-D'ENTREMONT (Savoie)

Le secrétaire de séance